

## **CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2025**

20h30 salle du conseil municipal  
Convocations en date du 4 décembre 2025  
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 5 décembre 2025  
nombre de conseillers : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Étaient présents** : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,  
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Madame Valérie ROGER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN  
Monsieur Guillaume BEDU, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN  
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Le procès-verbal** de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait à l'ordre du jour de la délibération visant la fixation du prix d'un terrain à bâtir pour vente dans la venelle des écoliers, faute d'avoir reçu l'estimation des domaines, obligatoire pour toute aliénation du patrimoine immobilier de la commune. Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Ordre du jour :**

**FINANCES :**

- Tarifs restauration scolaire 2026
- Tarifs garderie périscolaire 2026
- Tarifs location matériel communal 2026
- Tarifs location salle polyvalente 2026
- Tarifs stationnement camions commerciaux 2026
- Titres restaurant 2026
- Classe de découverte le Petit Prince
- Classe de découverte : barème des participations familiales
- Prise en charge des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget avant BP 2026,
- ~~Fixation du prix d'un terrain pour vente (venelle des écoliers)~~
- Demande de remboursement frais de location salle polyvalente

**GPSEO :**

- Adoption du rapport de la CLECT du 23 septembre 2025

**PERSONNEL :**

- Participation de la commune à la protection complémentaire de ses agents
- Adoption des lignes directrices de gestion pour la période 2026-2031

- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

### **Tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs des prestations notamment en restauration scolaire et garderie périscolaire, dans un contexte économique toujours difficile avec des incertitudes sur le budget de l'Etat, alors que le gouvernement doit réduire son déficit progressivement pour le ramener à 3 % et dans le même temps réduire la dette publique.

Dans ce contexte économique difficile où les dotations de l'Etat sont toujours revues à la baisse, les communes doivent chercher d'autres ressources pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, sur l'année 2025, l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (source INSEE) devrait atteindre 1,2 % contre 2,3 % pour 2024. L'inflation devrait être moindre en 2026 pour atteindre selon les estimations 0,9 %.

Les nouveaux tarifs marché appliqués par Yvelines Restauration dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont désormais conformes à l'ensemble des mesures imposées par la loi Egalim ; à savoir pour le dernier volet le respect de l'interdiction d'utilisation des contenants plastiques.

Monsieur le Maire précise que le coût de revient du repas de cantine hors adultes, pour l'année 2024, s'est élevé à 9,39 € (8,92 € en 2023 et 8,20 € en 2022). Il comprend, les charges du personnel, l'achat des repas auprès du prestataire, les charges de fonctionnement (assurance, fluides, entretien de bâtiments, assurances, etc...)

Les charges de fonctionnement sont en légère baisse (-7%) par rapport à 2023 notamment en raison d'une baisse des charges d'électricité (-33%).

En revanche, les dépenses liées à l'achat des repas et du pain ont augmenté de (+7%). Cela s'explique en partie par la hausse de la fréquentation, mais également par la hausse des tarifs liée aux révisions des prix du marché Yvelines Restauration.

La part liée aux salaires a également augmenté (+7%), en raison notamment au remplacement d'agents en arrêts de travail sur des périodes plus ou moins longues.

Le coût net pour la commune (déduction faite de la participation des parents) est de 4,61 € contre 4,12 € en 2023 et 3,72 € en 2022.

Tarifs marchés (facturés par le prestataire) :

	<b>Tarifs marché TTC 2024</b>	<b>Tarifs marché TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec révision</b>	<b>Tarifs nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
<b>Maternels</b>	2,50 €	2,57 €	3,01
<b>Elémentaire</b>	2,73 €	2,81 €	3,22
<b>Adultes</b>	3,27 €	3,37 €	3,90

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en conseil municipal du 16 décembre 2024 de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux parents pour 2025 en raison d'une part de l'augmentation de 6,5 % déjà appliquée en 2023 et de l'inflation qui a pesé sur les ménages notamment à cause de l'explosion des coûts de l'énergie.

Ils sont donc de :

- un repas	4,94
- un repas hors délai	6,44
- un repas extra-muros	6,78
- un repas hors délai extra-muros	8,28

- tarif dégressif 3,33
  - tarif dégressif hors délai 4,83
- (par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

**Délibération n° 2025-05-01- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Monsieur le Maire communique, pour information, les moyennes journalières de fréquentation du restaurant scolaire depuis 2020 /2021 (hors adultes)

<u>Année scolaire</u>	<u>école maternelle</u>	<u>école primaire Foll</u>	<u>école primaire Dennt</u>	<u>total</u>
2020/2021	66	36	52	154*
2021/2022	58	37	52	147
2022/2023	57	38	54	149
2023/2024	62	44	53	159
2024/2025	57	44	42	146

*\*effectifs moyens par jour de classe effectif en raison de la crise sanitaire*

Depuis la rentrée de Septembre 2025	52	48	45	144
--	----	----	----	-----

Depuis 2022, les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été les suivants :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<b>Ticket 1 repas</b>	4,64 €	4,94 €	4,94 €	<b>4,94 €</b>
<b>Tiket 1 repas hors délai</b>	6,14 €	6,44 €	6,44 €	<b>6,44 €</b>
<b>Ticket extra-muros</b>	6,37 €	6,78 €	6,78 €	<b>6,78 €</b>
<b>Ticket extra-muros hors délai</b>	7,87 €	8,28 €	8,28 €	<b>8,28 €</b>
<b>Ticket dégressif pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire par enfant et par repas</b>	3,13 €	3,33 €	3,33 €	<b>3,33 €</b>
<b>Ticket dégressif hors délai</b>	4,63 €	4,83 €	4,83 €	<b>4,83 €</b>

Rappel du prix des repas TTC versé au prestataire depuis 2022:

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2025* (au 1/09)</u>
- repas pour les enfants de cycle maternel	2,29	2,43	2,50	2,57	3,01
- repas pour les enfants de cycle primaire	2,50	2,64	2,73	2,93	3,22
- repas adulte	3,00	3,17	3,27	3,37	3,90

(TVA : 5,5 %)

**\* nouveau marché**

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaire en date du 5 juillet 2006, Monsieur le Préfet a informé que le taux d'augmentation de ces tarifs n'étant plus encadré (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au J.O. du 30 juin 2006), il appartient désormais à la collectivité de fixer librement ce tarif, sous réserve, s'agissant d'un service public, que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre, précisant que ce coût par usager résulte des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sachant que l'évolution des prix à la consommation harmonisé (source INSEE) devrait atteindre 1,2 % en 2025 contre 2,3 % pour 2024. Elle devrait encore reculer en 2026 pour atteindre selon les estimations 0,9 %.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, dans un contexte économique toujours défavorable ou certains ménages sont déjà en grande difficulté financière.

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal,

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- repas	4,94 €
- repas hors délai	6,44 €
- repas extra-muros	6,78 €
- repas hors délai extra-muros	8,28 €
- tarif dégressif	3,33 €
- repas dégressif hors délai	4,83 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

#### Délibération n° 2025-05-02-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire communale pratiqués en 2025 :

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00 à 8h35</i>	<i>8h00 à 8h35</i>	<i>16h30 à 18h00</i>	<i>16h30 à 19h00</i>
<i>De 0 à 350 €</i>				
<i>Rappel 2024</i>	<i>2,12 €</i>	<i>1,21 €</i>	<i>3,63 €</i>	<i>4,86 €</i>
<i>Hors délai 2024</i>	<i>3,62 €</i>	<i>2,71 €</i>	<i>5,13 €</i>	<i>6,36 €</i>
<b>Tarifs 2025 normal</b>	<b>2,12 €</b>	<b>1,21 €</b>	<b>3,63 €</b>	<b>4,86 €</b>
<b>Tarifs 2025 (réservation hors délai)</b>	<b>3,62 €</b>	<b>2,71 €</b>	<b>5,13 €</b>	<b>6,36 €</b>
<i>De 351 € à 450 €</i>				
<i>Rappel 2024</i>	<i>2,48 €</i>	<i>1,50 €</i>	<i>4,29 €</i>	<i>5,46 €</i>
<i>Hors délai 2024</i>	<i>3,98 €</i>	<i>3,04 €</i>	<i>5,79 €</i>	<i>6,96 €</i>
<b>Tarifs 2025</b>	<b>2,48 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>4,29 €</b>	<b>5,46 €</b>

<b>Tarifs 2025 (réservation hors délai)</b>	<b>3,98 €</b>	<b>3,04 €</b>	<b>5,79 €</b>	<b>6,96 €</b>
<b>De 451€ à 550 €</b>				
Rappel 2024	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Hors délai 2024	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
<b>Tarifs 2025</b>	<b>2,83 €</b>	<b>1,82 €</b>	<b>4,86 €</b>	<b>6,05 €</b>
<b>Tarifs 2025 (réservation hors délai)</b>	<b>4,33 €</b>	<b>3,32 €</b>	<b>6,36 €</b>	<b>7,55 €</b>
<b>De 551 € à 650 €</b>				
Rappel 2024	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Hors délai 2024	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
<b>Tarifs 2025</b>	<b>3,19 €</b>	<b>2,14 €</b>	<b>5,46 €</b>	<b>6,66 €</b>
<b>Tarifs 2025 (réservation hors délai)</b>	<b>4,79 €</b>	<b>3,64 €</b>	<b>6,96 €</b>	<b>8,16 €</b>
<b>Au-delà de 650 €</b>				
Rappel 2024	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Hors délai 2024	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
<b>Tarifs 2025</b>	<b>3,54 €</b>	<b>2,35 €</b>	<b>5,85 €</b>	<b>7,31 €</b>
<b>Tarifs 2025 (réservation hors délai)</b>	<b>5,04 €</b>	<b>3,93 €</b>	<b>7,55 €</b>	<b>8,81 €</b>

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	<b>5,00 € (normale)</b>	<b>6,50 € (hors délai)</b>
Garderie du soir :	<b>9,75 € (normale)</b>	<b>11,25 € (hors délai)</b>

Avec un abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire.

Les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Le calcul du quotient familial est ainsi déterminé :

Revenus déclarés (1ère ligne d'imposition ou de non-imposition) de l'année précédente divisés par 12 + allocations familiales - loyer ou frais d'accession à la propriété (pour un montant maximum de 460 € par mois) divisé par le nombre de personnes au foyer.

Le tarif dégressif : à partir du 3ème enfant, un abattement de 30 % par enfant est effectué.

Les effectifs moyens de fréquentation ont été les suivants :

En 2024/2025, ils ont été de

Matin garderie

11 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures

17 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie

33 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

7 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

En 2023/2024, ils ont été de

Matin garderie (moyenne)

10 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures

17 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45

Soir garderie

37 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00

10 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Depuis septembre, ils sont de :

Matin garderie

10 enfants ont fréquenté la garderie à partir de 7 heures 00  
 17 enfants ont fréquenté la garderie de 8 heures à 8 heures 45  
Soir garderie  
 37 enfants ont fréquenté la garderie de 16 heures 30 à 18 heures 00  
 10 enfants ont fréquenté la garderie au-delà de 18 heures 00

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des tarifs réclamés aux parents depuis 2019

Pas d'augmentation en 2019

Pas d'augmentation en 2020

Pas d'augmentation en 2021

Pas d'augmentation en 2022

Augmentation de 3,5 % en 2023

Pas d'augmentation en 2024

Pas d'augmentation en 2025

Pour l'année 2024, le coût du service s'est élevé à 57 812 € pour 9290 vacations soit un coût moyen de 6,22 € par vacation et un coût net de 1,82 € (y compris participation des parents).

Pour rappel : 7,23 € en 2023 pour 9135 vacations (coût net 3,07 €), 6,58 € en 2022 pour 9333 vacations (coût net 2,87 €).

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les mêmes raisons que pour la restauration scolaire.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Décide** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026

**En conséquence,** reconduit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs à la garderie périscolaire :

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00</i>	<i>8h00</i>	<i>16h30</i>	<i>16h30</i>
	<i>à 8h35</i>	<i>à 8h35</i>	<i>à 18h00</i>	<i>à 19h00</i>
<b>De 0 à 350 €</b>				
<i>Rappel 2025</i>	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
<i>Hors délai 2025</i>	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
<b>Tarifs 2026 normal</b>	<b>2,12 €</b>	<b>1,21 €</b>	<b>3,63 €</b>	<b>4,86 €</b>
<b>Tarifs 2026 (réservation hors délai)</b>	<b>3,62 €</b>	<b>2,71 €</b>	<b>5,13 €</b>	<b>6,36 €</b>
<b>De 351 € à 450 €</b>				
<i>Rappel 2025</i>	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
<i>Hors délai 2025</i>	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
<b>Tarifs 2026</b>	<b>2,48 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>4,29 €</b>	<b>5,46 €</b>
<b>Tarifs 2026 (réservation hors délai)</b>	<b>3,98 €</b>	<b>3,04 €</b>	<b>5,79 €</b>	<b>6,96 €</b>
<b>De 451 € à 550 €</b>				
<i>Rappel 2025</i>	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
<i>Hors délai 2025</i>	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
<b>Tarifs 2026</b>	<b>2,83 €</b>	<b>1,82 €</b>	<b>4,86 €</b>	<b>6,05 €</b>
<b>Tarifs 2026 (réservation hors délai)</b>	<b>4,33 €</b>	<b>3,32 €</b>	<b>6,36 €</b>	<b>7,55 €</b>
<b>De 551 € à 650 €</b>				
<i>Rappel 2025</i>	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
<i>Hors délai 2025</i>	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
<b>Tarifs 2026</b>	<b>3,19 €</b>	<b>2,14 €</b>	<b>5,46 €</b>	<b>6,66 €</b>
<b>Tarifs 2026 (réservation hors délai)</b>	<b>4,79 €</b>	<b>3,64 €</b>	<b>6,96 €</b>	<b>8,16 €</b>

**Au-delà de 650 €**

Rappel 2025	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Hors délai 2025	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
<b>Tarifs 2026</b>	<b>3,54 €</b>	<b>2,35 €</b>	<b>5,85 €</b>	<b>7,31 €</b>
<b>Tarifs 2026 (réservation hors délai)</b>	<b>5,04 €</b>	<b>3,93 €</b>	<b>7,55 €</b>	<b>8,81 €</b>

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	<b>5,00 € (normale)</b>	<b>6,50 € (hors délai)</b>
Garderie du soir :	<b>9,75 € (normale)</b>	<b>11,25 € (hors délai)</b>

**Reconduit** l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

**Confirme** que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

**Délibération n°2025-05-03- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués depuis 2025 pour la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage aux associations et écoles communales qui ont évolués à partir de 2022 avec l'ajout de cautions pour le matériel :

- caution	<b>1.000 €</b>
- location de l'ensemble du matériel	<b>110 €</b>
- location pour le matériel sono uniquement	<b>55 €</b>
- caution pour les stands	<b>500 € / par an et par stand</b>
- caution pour la cafetière	<b>100 € / par location</b>

Les recettes concernant ces locations se sont élevées à

En 2014 : néant
En 2015 : 55 €
En 2016 : 55 €
En 2017 : néant
En 2018 : néant
En 2019 : néant
En 2020 : néant
En 2021 : néant
En 2022 : néant
En 2023 : néant
En 2024 : néant
En 2025 : néant

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sachant que les recettes sont nulles depuis plusieurs années parce que le matériel est essentiellement prêté aux associations de la commune gratuitement.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- caution	<b>1.000 €</b>
- location de l'ensemble du matériel	<b>110 €</b>
- location pour le matériel sono uniquement	<b>55 €</b>

- caution pour les stands	<b>500 € / par an et par stand</b>
- caution pour la cafetière	<b>100 € / par location</b>

---

**Délibération n° 2025-05-04 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente depuis 2015

	<b>2018 à 2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>2 jours</b>	400 € 400 €	450 €	450 €	450 €
<b>Location supplémentaire dans la même année</b>	600 € 600 €	650 €	650 €	650 €
<b>Caution locaux</b>	400 € 400 €	400 €	400 €	400 €
<b>Caution ménage</b>	150 € 150 €	150 €	150 €	150 €

En 2018, elles se sont élevées à 5.604 €  
 En 2019, elles se sont élevées à 2.000 €  
 En 2020, elles se sont élevées à 0 €  
 En 2021, elles se sont élevées à 1000 €  
 En 2022, elles se sont élevées à 4200 €  
 En 2023, elles se sont élevées à 6750 €  
 En 2024, à ce jour elles se sont élevées à 5850 €  
 En 2025, à ce jour elles s'élèvent à 5850 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2026 sachant que globalement, les locations de la salle couvrent les frais de fonctionnement annuels. Il rappelle que cette salle est très sollicitée par nos administrés, d'une part mais également par les associations de la commune d'autre part. Elle est occupée quasiment tous les week-ends.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Décide** de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente et maintien les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- week-end : **450 €**
  - tarif pour location supplémentaire dans la même année : **650 €**
- Les montants des différentes cautions restent inchangés :
- caution locaux et matériel : **400 €**
  - caution ménage : **150 €**
- 

**Délibération n°2025-05-05-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / REDEVANCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :**

Par délibérations en date des 25 octobre 2005 et 25 novembre 2005, le conseil municipal a instauré et fixé le montant de la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels.

Cette redevance, actuellement de 60 € n'a pas augmenté depuis 2013.

*Les sommes perçues à ce titre ont été*

- *En 2015 : 480,00 €*
- *En 2016 : 420,00 €*
- *En 2017 et jusqu'à 2019 elles sont nulles*
- *En 2020 : 60,00 €*
- *En 2021 et jusqu'à 2025 elles sont nulles*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il propose le maintien des tarifs étant donné que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de demandes pour ce type de redevance.

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

---

**Délibération n° 2025-05-06-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2005 décidant d'instaurer un système de titres-restaurant en faveur du personnel communal.

La valeur faciale de ces titres avait été fixée lors de cette réunion à 3,20 € dont 50 % sont pris en charge par la commune. Pour l'année 2023, la valeur faciale était passée de 9,00 € à 9,50 € alors qu'elle n'avait pas augmentée depuis 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'année 2024, il avait été proposé d'augmenter la participation de la commune et d'augmenter la participation des agents plutôt que d'augmenter la valeur faciale des titres.

Ainsi, la prise en charge par la commune passait de 50 % à 60 % de la valeur faciale alors que la participation de l'agent passait de 50 à 40 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de la valeur de ces tickets pour l'année 2026

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**Conserve**, pour l'année 2026 la valeur faciale des titres-restaurant à 9,50 €,

**Conserve** la prise en charge par la commune à 60 % de la valeur faciale du titre

---

**Délibération n° 2025-05-07- CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE LE PETIT PRINCE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les classes de découverte sont organisées par principe en alternance une année sur deux entre l'école Ferdinand Buisson et l'école le Petit Prince. Cependant, depuis 2021, le directeur de l'école Ferdinand Buisson ne souhaite plus organiser de séjour avec ses élèves, donc seuls les élèves de l'école le Petit Prince partent en classe de découverte.

Aussi, pour 2026, Madame la directrice de l'école Le Petit Prince propose d'organiser un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC de 5 jours 4 nuits du lundi 18 mai au 22 mai 2026 pour 23 enfants.

Cependant, comme en 2024, en raison de l'inflation importante ces dernières années et notamment des coûts de transports et en particulier des bus avec la hausse du prix de carburants, le séjour proposé par la PEP 75 est facturé 17.423,00 €, soit un coût par enfant de 757,52 € arrondi à 758,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de séjour maximum voté par le conseil municipal par enfant pour le mandat est passé de 550 à 580 € en 2021. Aujourd'hui, le coût proposé de 758 € par enfant ne rentre donc pas dans l'enveloppe fixée par le conseil municipal avec un surcoût de 178 € par élève.

Aussi, comme pour le séjour de 2024, madame la directrice de l'école le Petit Prince a proposé que la coopérative de l'école prenne en charge la différence de 178 € par élève afin de ne pas pénaliser les familles pour qui une participation élevée pourrait être un frein au départ . Ainsi, cette participation de la coopérative permettrait de rester sur un coût raisonnable de séjour afin que tous les élèves partent.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà émis en 2023 le souhait que les séjours des deux écoles soient organisés ensemble afin de rationaliser les coûts, en particulier sur le transport qui représente 48 % du coût total, voire faire le choix de destinations plus proches afin de réduire les coûts de transport.

Même si la solution de la participation peut permettre de résoudre momentanément le surcoût financier, une solution pérenne devra être envisagée car la coopérative n'aura peut-être pas les fonds nécessaires pour couvrir le déficit tous les deux ans.

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité,**

**Vu** la proposition précitée émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du 18 au 25 mai 2026 pour un prix de revient global de 16 314,00 € pour 23 enfants soit un coût par enfant et par séjour de de 757,52 € arrondi à 758,00 €.

**Considérant** que cette proposition, choisie par la directrice de l'école le Petit Prince ne remplit les conditions les fixées par le conseil municipal dans sa délibération précitée du 15 décembre 2020 qui fixe à 580 € le coût maximum par enfant, mais que la directrice de l'école le Petit Prince s'engage à prendre la différence de 177,52 € par élève à la charge de la coopérative scolaire soit 4 083,00 €

**Accepte** la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 18 mai au 22 mai 2026 pour un prix de revient global pris en charge par la municipalité de 13 340,00 € (17 423– 4 083) pour 23 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

**Dit** que la commune règlera la totalité de la facture pour des raison de simplification administrative mais sollicitera auprès de la coopérative scolaire le Petit Prince le remboursement de la somme de 4 083 € suivant accord de la Directrice.

**Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir pour ce séjour avec la PEP 75,

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026,

**Souhaite** qu'à l'avenir une solution soit recherché afin de diminuer le coût par élève qui devient trop important (rationalisation de coûts de transport avec la mutualisation du bus, recherche de centre dans une zone géographique plus proche).

**Délibération n° 2025-05-08-CLASSE DE DECOUVERTE 2026 ECOLE LE PETIT PRINCE–Barème de participations des familles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 18 au 22 mai 2026 pour un prix de revient global pris en charge par la municipalité de 13 340,00 € (17 423– 4 083) pour 23 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Il expose qu'il convient désormais de fixer le montant des participations des familles à ce séjour comme suit :

de 0 à 440	174	(580 x 30%)
de 441 à 470	193	
de 471 à 500	212	
de 501 à 530	231	
de 531 à 560	250	
de 561 à 590	269	
de 591 à 620	288	
de 621 à 650	307	
de 651 à 680	326	

de 681 à 710	345	
de 711 à 740	364	
de 741 à 770	383	
à partir de 771	406	(580 x 70 %)

**rappel du mode de calcul du quotient familial**

Revenus :

- Prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)
- Prise en compte prestations familiales et APL
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

Charges :

- Prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

Calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Vu** sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 18 au 22 mai 2026 pour un prix de revient global de 13 340,00 € (17 423– 4 083) pour 23 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

**Vu** sa délibération n° 2020-05-04 en date du 15 décembre 2020 fixant les bases des participations réclamées aux familles pour le séjour de leur(s) enfant(s) en classe de découverte, précisant que :

- les enfants extra-muros paient la totalité des frais de séjour, soit pour ce séjour : 580 €.
- les participations sont fixées, sauf pour les extra-muros, en fonction du quotient familial, selon un barème établi chaque année par le conseil municipal,
- la participation maximum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 70 % du coût du séjour,
- la participation minimum réclamée aux parents, sauf extra-muros et cas relevant de l'aide sociale, est fixée à 30 % du coût du séjour,
- un abattement de 33 % est attribué pour le deuxième enfant de la même famille participant au séjour,
- le montant maximum retenu pour la prise en compte des frais d'accession à la propriété, ou le loyer, est fixé à 460 € par mois,
- pour les situations relevant de l'aide sociale, une participation minimum par jour et par enfant est réclamée. Cette somme correspond au prix de deux tickets de cantine, au prix en vigueur au moment de la classe de découvertes.

**Fixe** comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classe de découverte.

<b><u>tranches de quotient</u></b> (en €)	<b><u>participation</u></b> (en €)	
de 0 à 440	174	(580 x 30%)
de 441 à 470	193	
de 471 à 500	212	
de 501 à 530	231	
de 531 à 560	250	
de 561 à 590	269	
de 591 à 620	288	

de 621 à 650	307	
de 651 à 680	326	
de 681 à 710	345	
de 711 à 740	364	
de 741 à 770	383	
à partir de 771	406	(580 x 70 %)

**rappel du mode de calcul du quotient familial**Revenus :

- Prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)
- Prise en compte prestations familiales et APL
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

Charges :

- Prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

Calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

-----

**Délibération n° 2025-05-09 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, selon le tableau ci-après :

Opération	BP 2025	DM n°1	Total BP + DM	1/4 des crédits
<b>27 - Mairie administration générale</b>	<b>52 400.00</b>		<b>52 400.00</b>	<b>13 100.00</b>
2051 - Concessions et droits similaires	6 000.00		6 000.00	1 500.00
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	20 000.00		20 000.00	5 000.00
2181 - Installations générales, agencements et amén. Divers	20 000.00		20 000.00	5 000.00
21838 - Matériel informatique	2 600.00		2 600.00	650.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	200.00		200.00	50.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 600.00		3 600.00	900.00
<b>31 - Acquisition de matériel</b>	<b>27 550.00</b>	<b>4 200.00</b>	<b>31 750.00</b>	<b>7 937.50</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8 750.00		8 750.00	2 187.50

2188 - Autres immobilisations corporelles	18 800.00	4 200.00	23 000.00	5 750.00
<b>32 - Travaux de bâtiments communaux divers</b>		<b>600.00</b>	<b>600.00</b>	<b>150.00</b>
21351 - Installations générales des constructions		600.00	600.00	150.00
<b>36 - Groupe scolaire Ferdinand Buisson</b>	<b>4 700.00</b>		<b>4 700.00</b>	<b>1 175.00</b>
21831 - Matériel informatique scolaire	4 000.00		4 000.00	1 000.00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	700.00		700.00	175.00
<b>53 - École primaire de Follainville</b>	<b>1 000.00</b>		<b>1 000.00</b>	<b>250.00</b>
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 000.00		1 000.00	250.00
<b>55 - Vidéoprotection</b>	<b>7 500.00</b>		<b>7 500.00</b>	<b>1 875.00</b>
21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	7 500.00		7 500.00	1 875.00
<b>56 - Cimetières / columbariums</b>	<b>12 000.00</b>		<b>12 000.00</b>	<b>3 000.00</b>
21316 - Constructions équipements du cimetière	12 000.00		12 000.00	3 000.00
<b>62 - Développement urbain Croix de Mantes I et II</b>	<b>232 000.00</b>		<b>232 000.00</b>	<b>58 000.00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	232 000.00		232 000.00	58 000.00
<b>79 - Aménagement paysager différents secteurs village</b>	<b>1 000.00</b>		<b>1 000.00</b>	<b>250.00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 000.00		1 000.00	250.00
<b>80 - Grange Dennemont</b>	<b>840 383.29</b>	<b>-4 800.00</b>	<b>835 583.29</b>	<b>208 895.82</b>
2313 - Constructions en cours	839 383.29	-4 800.00	834 583.29	208 645.82
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 000.00		1 000.00	250.00
<b>83 - Centre Hospitalier</b>	<b>8 000.00</b>		<b>8 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	8 000.00		8 000.00	2 000.00
<b>84 - Terrain de football Dennemont</b>	<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>	<b>2 500.00</b>

21351 - Inst. générales des constructions - Bâtiments publics	10 000.00		10 000.00	2 500.00
<b>Total</b>	<b>1 196 533.29</b>	<b>0.00</b>	<b>1 196 533.29</b>	<b>299 133.32</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

**Délibération n°2025-05-10- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

Dotation aux provisions pour dépréciation de comptes de redevables (créances de restauration scolaire et/ou accueil périscolaire) :

Sur recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision d'un montant égal à 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées selon l'état annexé à la présente délibération soit un montant total de 1 290,89 €.

Une provision de 738,01 € a déjà été constituée les années précédentes. Il convient donc d'ajuster ce montant en constituant une provision complémentaire de 552,88 €.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur
- si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet
- si le risque est moindre

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Reprise de la provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (remboursement d'un trop perçu de salaire) :

Une provision a été constituée concernant une seule dette de 244,14 € à hauteur de 16% soit 39,06 €. Après plusieurs tentatives infructueuses, le SGC de Mantes-la-Jolie a pu recouvrer intégralement cette somme grâce à une saisie employeur.

Il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de 39,06 € par une écriture comptable au compte 7817 "reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.232-1,

**Considérant** la recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie de constituer une provision d'un montant égal à 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Décide** de constituer une provision complémentaire pour dépréciation de comptes de redevables de 552,88 € pour atteindre un montant total provisionné de 1 290,89 € soit 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées.

**Décide** de la reprise de la provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers d'un montant de 39,06 €.

---

**Délibération n°2025-05-11- PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS :**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que Follainville-Dennemont par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013 avait décidé suite au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 de verser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 une participation mensuelle de 12 € au titre de l'assurance prévoyance à tout agent :

- contractuel bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'un an minimum, et effectuant plus de 200 heures par trimestre,
  - stagiaire,
  - titulaire,
- pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Depuis, de nouvelles obligations sont apparues pour les employeurs. Aussi, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions suivantes :

Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

Enfin, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

- Maintien de la Participation de 12 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- Participer au financement de la complémentaire santé à la hauteur minimale qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 € à ce jour, soit 15 € brut par mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 7 octobre 2025,

**Considérant** que le conseil municipal a organisé un débat sur la PSC le 19 décembre 2023 ;

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

- Maintien de la Participation de 12 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- Participer au financement de la complémentaire santé à la hauteur minimale qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 € à ce jour, soit 15 € brut mensuel à chaque agent, stagiaire, titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

---

#### **Délibération n°2025-05-12- ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026-2031**

Les lignes directrices de gestion (LDG) ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le **document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH)** de la collectivité. **L'élaboration des LDG est une obligation pour toutes les collectivités territoriales et permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.**

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

**LES OBJECTIFS :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

**PLUS PRECISEMENT, LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :**

- Définissent et actualisent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favorisent, **en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la **valorisation des parcours professionnels** ainsi que **l'égalité professionnelle femmes – hommes**.

**PORTEE JURIDIQUE**

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial (CST) et formalisées dans un document après une information de l'assemblée délibérante.

**L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.**

Un agent pourra ainsi invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT puis CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

**METHODE DE TRAVAIL**

Le projet a été piloté par Monsieur le Maire et le DGS.

**I. ETAT DES LIEUX : RESSOURCES HUMAINES, EFFECTIFS, EMPLOIS, COMPETENCES**

- Les effectifs de la collectivité à la date du dernier rapport sur l'état des collectivités (au 31/12/2024) :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)	Total
En nombre	12	5	1	18
En ETP	11.4	2.76	0.51	14.67

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires		Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)		En nombre
Administrative	5	83 %	1	17 %	6
Technique	4	100 %	0	0 %	4

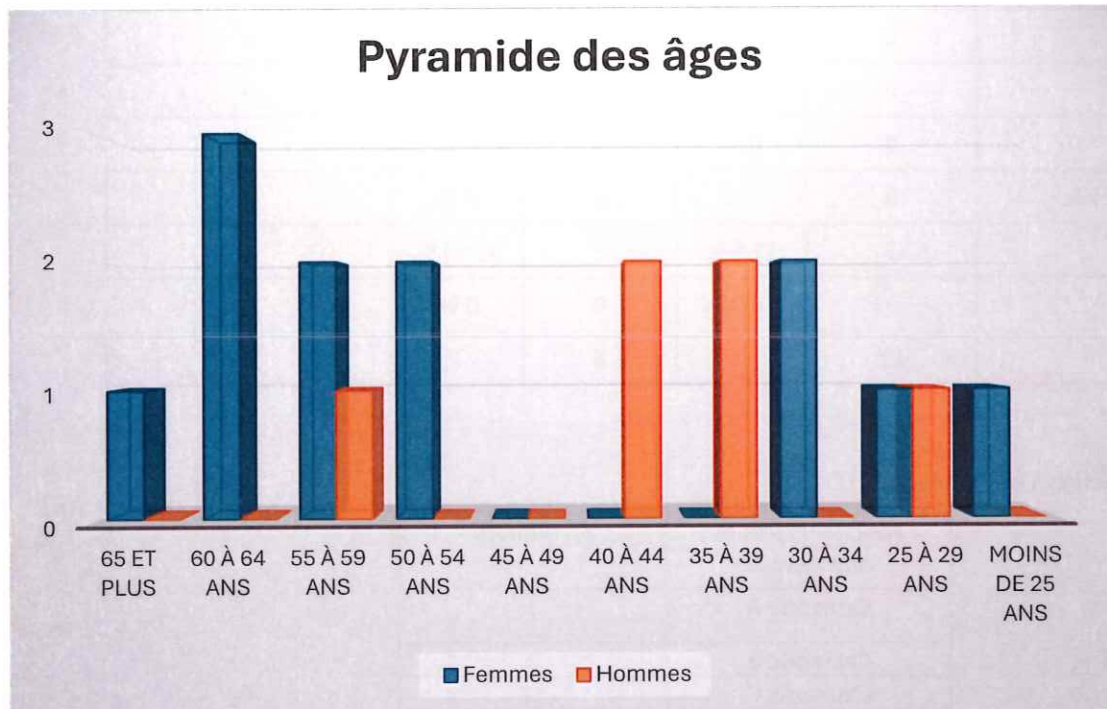
Culturelle	0	0 %	0	0 %	0
Sportive	0	0 %	0	0 %	0
Sociale	0	0 %	0	0 %	0
Médico-sociale	0	0 %	0	0 %	0
Animation	3	37.5 %	5	62.50 %	8
Police	0	0 %	0	0 %	0
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>6</b>		<b>18</b>

- **Répartition par catégorie :**

Fonctionnaires et contractuels	En nombre
Catégorie A	1
Catégorie B	0
Catégorie C	17

- **Répartition par âge :**

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	total
65 et plus	1	0	1
60 à 64 ans	3	0	3
55 à 59 ans	2	1	3
50 à 54 ans	2	0	2
45 à 49 ans	0	0	0
40 à 44 ans	0	2	2
35 à 39 ans	0	2	2
30 à 34 ans	2	0	2
25 à 29 ans	1	1	2
Moins de 25 ans	1	0	1



Les services / postes concernés par les départs en retraite dans les 10 prochaines années sont (étude à partir des agents atteignant 55 à 65 ans) :

Administratif : 3 postes (DGS – 1 ACCUEIL – 1 ETAT CIVIL)

Animation : 4 postes d’AJOINTS D’ANIMATION

## **II. LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES :**

### **Les missions exercées par la collectivité :**

- Urbanisme et maîtrise des sols (PLUi, délivrance des PC et documents d’urbanisme),
- Aide sociale au travers du CCAS,
- Gestion des école élémentaires et maternelles,
- Culture, vie sociale, jeunesse et sports et patrimoine,
- Etat civil,
- Elections,
- Cimetières
- Entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie et des espaces verts, propreté.

### **Les effectifs :**

Au 31 décembre 2024, la commune compte 18 agents dont 12 agents titulaires CNRACL et IRCANTEC, 5 contractuels de droit public et 1 contractuel de droit privé (Alternant). Répartition est de 12 femmes et 6 hommes. L’agent le plus jeune a 22 ans, tandis que l’agent le plus âgé a 65 ans.

L’organisation des services :

Services	Effectifs	Dont femmes	Dont hommes
Services administratifs	6	4	2
Services techniques	4	0	4
Services restauration/périscolaire	8	8	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

### **Egalité professionnelle de traitement femmes / hommes :**

La commune respecte le principe de non-discrimination de sexe dans la gestion des ressources humaines (recrutement, évolution professionnelle, formation, etc ...)

Les femmes représentent 67 % des effectifs des agents communaux soit un taux supérieur aux communes de mêmes strates.

En qualité d'employeur, la commune porte une attention particulière à lutter contre les disparités salariales entre les femmes et les hommes. En effet, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel a permis une meilleure harmonisation des primes aux agents occupant un niveau de fonction équivalent.

**Les conditions de travail :**

La commune est aux 35 heures annualisées pour tous les agents. Afin de respecter les 35 heures, les services techniques et administratifs travaillent 37,5 h par semaine et bénéficient en contrepartie de RTT.

Les services restauration et périscolaire bénéficient de leur mercredi et des vacances scolaires mais reprennent 2 jours avant la rentrée scolaire des vacances d'été.

Un compte épargne temps a été mis en place le 29 décembre 2018 et comprend 4 possibilités d'utilisation :

- La prise des jours de congés ;
- Le maintien des jours de congés sur le CET ;
- L'indemnisation forfaitaire des jours ;
- La prise en compte des jours au sein du régime RAFP.

La collectivité a mis en place l'octroi des chèques déjeuners pour les agents à hauteur de 9,50 € par chèque dont 60% de participation communale. En outre la commune adhère également au CNAS pour tous ses agents.

Les équipements de protection individuels sont à jour pour tous les agents (techniques et périscolaire). Les agents des services administratifs disposent de doubles écrans, d'une souris ergonomique et d'un repose poignets pour clavier et de repose pieds.

La commune est en cours d'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui sera mis en place avec l'assistance du CIG 78.

La commune a conventionné avec le CIG 78 pour la gestion de la médecine professionnelle et préventive de l'ensemble des agents.

Les autorisations spéciales d'absence sont régies par une délibération du 21 février 2022.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la commune a déjà mis en place la participation employeur prévoyance à hauteur de 12 € mensuel par agent qui dispose d'un contrat labellisé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Elle prévoit de mettre en place une participation à la mutuelle santé de 15 € mensuel par agent pour les contrats labellisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Les outils RH :**

La plupart des agents disposent d'une fiche de poste détaillée. L'évaluation annuelle est en place depuis 2022. Actuellement, la programmation des actions de formation est élaborée en concertation avec les agents lors des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

La collectivité prévoit l'élaboration d'un plan de formation pluriannuel au sein duquel elle définira les orientations stratégiques. Ce plan se basera sur un recueil des besoins individuels de formation et des besoins collectifs par service.

La formation, interne ou externe permet aux agents de se remettre à jour mais également d'être polyvalent pour remplacer leurs collègues en congés, s'agissant d'une commune de petite strate.

**Politique salariale et prospective :**

Le RISEEP a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018. Il est composé de deux parts : l'IFSE et LE CIA.

La commune a décidé de verser mensuellement l'IFSE et le CIA annuellement et a défini des plafonds maximums par catégorie.

Les heures supplémentaires sont payées majoritairement dans le domaine technique et dans l'animation, les personnels administratifs récupèrent leurs heures de façon générale.

Les heures supplémentaires pourront être accordées après accord du responsable hiérarchique ou suite à sa demande selon les nécessités de service.

#### **La politique de recrutement :**

La commune a conventionné avec le CIG pour les missions de remplacements des agents temporairement indisponibles afin d'assurer la continuité du service public.

La commune facilite et valorise la filière d'apprentissage en recrutant chaque année depuis 4 ans une apprentie afin de renforcer l'équipe des ATSEMS et du service périscolaire, tout en formant un jeune à son futur métier. La commune souhaite privilégier la promotion interne pour faire face à ses besoins futurs en termes de ressources humaines et la titularisation de ses agents contractuels.

#### **La gestion prévisionnelle des emplois et compétences :**

##### **Départs prévisionnels :**

date /période prévisionnelle	projection des départs tous motifs		conséquences
	emplois concernés et motifs	poste vacant ou non	
01-mai-25	agent restauration et périscolaire (retraite)	oui	1 mutation interne changement de cadre d'emploi
01-nov-25	agent chargé d'urbanisme (disponibilité )	oui	1 recrutement
01-juil-28	agent chargé d'accueil (retraite)	oui	1 recrutement
01-janv-30	agent restauration et périscolaire (retraite)	oui	1 recrutement
01-mai-30	agent restauration et périscolaire (retraite)	oui	1 recrutement

Entre 2025 et 2030 la commune comptera 4 départs en retraite prévisionnels.

Le nombre important de départs en retraite dans les années à venir peut engendrer une perte de compétences rares pour la collectivité. Il peut y avoir un besoin de formation consécutif à ces départs pour les nouveaux agents.

Les enjeux en termes de ressources humaines pour la commune sont les suivants :

- Anticiper les recrutements et les départs,
- Optimiser la formation, le transfert de compétence par du tuilage quand cela est possible,
- Favoriser l'attractivité de la collectivité, notamment en diffusant une bonne image de la collectivité, en offrant des perspectives de carrière aux agents et des conditions de travail centrés sur l'humain,

Pour répondre aux besoins en compétences et aux évolutions des métiers, les agents partent régulièrement en formation. Pour assurer un meilleur suivi des départs en formation, des tableaux de bord et indicateurs sont mis en place.

### **III. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

#### **La politique d'avancement de grade :**

Tout avancement de grade impose au préalable : la création de l'emploi concerné par le conseil municipal.

Définition des critères d'avancement de grade :

- Respecter l'adéquation entre le grade de l'agent et les fonctions exercées,
- Prendre en compte les besoins de la collectivité en termes de technicité et d'expertise,
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation au concours/examen,
- Privilégier la manière de servir : investissement-motivation,
- Capacités financières de la collectivité.

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est de 100%.

**Nomination suite à un concours ou à un examen professionnel :**

**La politique de nomination :**

En cas de réussite à un concours ou à un examen professionnel, l'agent demandant sa nomination au grade supérieur verra sa demande examinée. La réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ne garantit pas à l'agent sa nomination au grade supérieur. La décision de nomination relève de l'autorité territoriale et prendra en compte l'adéquation entre les fonctions exercées par l'agent et le grade demandé.

**Définition des critères pour départager les agents suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel :**

- Respecter l'adéquation entre le grade de l'agent et les fonctions exercées,
- Prendre en compte les besoins de la collectivité en termes de technicité et d'expertise,
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation au concours/examen,
- Privilégier la manière de servir : investissement-motivation,
- Capacités financières de la collectivité.

**Le régime indemnitaire :**

En cas de nomination par avancement de grade, l'agent bénéficiera d'un réexamen de son régime indemnitaire en fonction des plafonds définis par le RIFSEEP si celui-ci devrait être réévalué, c'est-à-dire si l'agent est amené à changer de groupes de fonction ou s'il voit ses missions évoluer.

**Le choix des agents présentés à la promotion interne (LDG définies par le CIG 78) :**

**La politique de proposition et de nomination :**

Les propositions seront en adéquation entre les besoins de la collectivité et les possibilités d'enrichissement des tâches du poste concerné.

Les LGD définissant les critères de la promotion interne sont mises en place par le CIG78 et s'imposent aux collectivités affiliées. En effet, cette partie concernant la carrière de l'agent reste sous l'égide du CIG.

L'autorité territoriale doit déterminer des ordres de priorité par filière des dossiers proposés.

La collectivité établit des critères pour sélectionner les dossiers présentés au CIG au titre de la promotion interne.

**Définition des critères :**

- Prise en compte des besoins de la collectivité en termes de technicité et d'expertise,
- Respecter l'adéquation entre le grade de l'agent et les fonctions exercées,
- Prendre en compte l'effort de formation,
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- Privilégier la manière de servir : investissement-motivation.

**Le régime indemnitaire :**

En cas de nomination par avancement de grade, l'agent bénéficiera d'un réexamen de son régime indemnitaire en fonction des plafonds définis par le RIFSEEP.

**IV. DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Les Lignes Directrices de Gestion s'appliquent pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles pourront être révisées durant la période de 6 ans en tout ou partie selon la même procédure que leur élaboration.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2025. D'autre part, il précise que l'autorité territoriale est libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite du nombre maximum prévu par les ratios d'avancement. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent.

Une fois ces lignes directrices de gestion fixées par l'autorité territoriale, elles seront communiquées aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les lignes directrices de gestion sus visées :

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2025,

**Entendu** l'exposé de monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Instaure** les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Fixe** le taux de promotion des fonctionnaires territoriaux de la commune de Follainville-Dennemont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément aux lignes directrices de gestion adoptées sur la période 2026-2031.

---

#### **Délibération n°2025-05-13-ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Vu** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**Vu** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

**Vu** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

**Ayant étendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Adopte** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

---

**Délibération n°2025-05-14- DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNELLE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande exceptionnelle de remboursement de la location de la salle polyvalente loué le 24 mai pour célébrer un anniversaire. Monsieur le Maire rappelle que lors de cette fête, madame Gouec est décédé suite à un malaise cardiaque malgré l'intervention rapide des secours qui n'ont pu la réanimer.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question et le remboursement du montant de la somme de 450 € à la famille par solidarité.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Vu** la demande de la famille,

**Considérant** les conditions particulières qui ont conduit la famille à demander le remboursement de la location de la salle polyvalente,

**Autorise** monsieur le Maire à titre exceptionnel à rembourser monsieur la somme de 450 € représentant les frais de location acquittés par la famille

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Vu** l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision 2025-011 du 25 septembre 2025 :**

**Décisions :**

Un contrat d'exploitation de licence multiplan pour le pilotage du panneau d'affichage interactif est conclu entre la société LUMIPLAN SAS sis 1 Impasse Augustin Fesnel-Pa du moulin Neuf -44 485 SAINT-HERBLAIN CEDEX et la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT 2, place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT représentée par son Maire Monsieur Sébastien LAVANCIER.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et prendra effet à compter de la mise en service du panneau. Il se poursuivra par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties. La redevance annuelle sera de 300€ HT soit 360 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Décision 2025-012 du 3 octobre 2025 :**

**Décisions :**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,50 % des dépenses réelles de la section d'investissement

Il convient d'ajouter les crédits nécessaires aux dépenses suivantes non prévues lors du budget primitif :

- Un nouvel interphone a été installé à la Maison des Assistantes Maternelles pour un montant de 569 € comprenant fourniture, pose, raccordement et programmation.
- Le coût total de l'installation du panneau d'affichage interactif est de 19 323,60 € comprenant l'acquisition du panneau 12 600 €, l'abonnement 4G annuel 288 €, la licence annuelle 360 €, la réalisation d'une tranchée d'alimentation 5 259,60 € et les travaux d'alimentation 816 €. 15 200 € ont été inscrits au BP 2025 pour cet équipement. Il convient donc d'ajouter 4 200 € sur l'opération 31 – article 2188.

Afin de maintenir l'équilibre du budget communal, les crédits inscrits sur l'opération 80 « Grange Dennemont » seront diminués du même montant (4 800 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	Article	Objet	+	-
31 - Acquisition de matériel	2188 - Autres immobilisations corporelles	Panneau d'affichage interactif	4 200 €	
32 - Travaux de bâtiments communaux divers	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Interphone Maison des Assistantes Maternelles	600 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions en cours			4 800.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 800.00 €</b>	<b>4 800.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Décision 2025-013 du 13 octobre 2025 :**

**Décisions :**

Une convention est conclue entre la Commune de Follainville-Dennemont et l'association Blues sur Seine domiciliée au Pavillon des festivals, 28 rue de Lorraine, 78200 Mantes La Jolie représentée par sa présidente Madame Chantal CIPPELLETTI portant sur l'organisation de 2 ateliers d'initiation musicale, une restitution des ateliers au sein des locaux Emmaüs, un concert de STEPHEN HULL EXPERIENCE au sein des locaux Emmaüs.

En qualité d'entrepreneur de spectacles l'association aura la responsabilité de la mise en œuvre du spectacle, la représentation et assurera notamment le recrutement des artistes nécessaires à la réalisation de ces manifestations. En contrepartie, la commune apportera à l'association une participation financière **de deux mille euros toutes taxes comprises (2 000,00 € TTC)**.

\*\*\*\*\*

**Décision 2025-014 du 18 novembre 2025 :**

**Décidons :**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. En vue de l'enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires de la commune, 2 conventions tripartites de mise à disposition annuelle gratuite sans transfert du POSS aux établissements scolaires sont conclues :

- Entre la CU GPS&O, la commune de Follainville-Dennemont et la SARL centres aquatiques CU GPS&O sise 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville, délégataire du centre Aquasport pour les élèves de l'école Le Petit Prince.

- Entre la CU GPS&O, la commune de Follainville-Dennemont et la SARL centres aquatiques CU GPS&O sise 40 rue du commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie, délégataire du centre aquatique Aqualude pour les élèves de l'école Ferdinand Buisson.

10 séances par école auront lieu selon le planning suivant :

- École Le Petit Prince : les lundis et jeudis du 11 décembre 2025 au 26 janvier 2026 au centre aquatique Aquasport.

- École Ferdinand Buisson : les mardis et vendredis du 4 novembre 2025 au 9 décembre 2025 au centre aquatique Aqualude.

\*\*\*\*\*

**Décision 2025-015 du 20 novembre 2025 :**

**Décidons :**

Deux mandats de gestion sont conclus entre la SELARL MY NOTAIRES dont le siège social est situé 19 avenue du Président Franklin Roosevelt 78200 MANTES-LA-JOLIE représentée par Maîtres C. JARROSSAY, J.B. DUBOIS, A.-S. GOUX et G. DUMOULIN et la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT située 2 place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT représentée par son Maire Monsieur Sébastien LAVANCIER.

Ces mandats de gestion concernent les biens immobiliers suivants :

- La maison médicale située 9, rue des Coteaux du Vexin
- La maison des assistantes maternelles située 8, rue des Coteaux du Vexin
- Les locaux à usage professionnel/commercial (boulangerie et supérette) situés 133/135 rue Jean Jaurès
- Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 131, rue Jean Jaurès

Les honoraires de gestion seront de 6 % HT des sommes perçues à la charge du mandant incluant :

- Le suivi des loyers (calcul, indexation, révision, encaissement, 2 relances dont 1 LRAR)
- Les relevés de charges récupérables, répartition, justification, enregistrement en comptabilité
- La comptabilité : tenue des comptes, recettes/dépenses
- La vérification des factures
- Le suivi des réparations urgentes, ordres de service (avec accord préalable)
- Le signalement des grosses réparations.

\*\*\*\*\*

**Décision 2025-016 du 8 décembre 2025 :**

**Décisons :**

**Article 1 :** Le conseil municipal a autorisé le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,50 % des dépenses réelles de la section d'investissement

**Article 2 :** Il convient d'ajouter au budget communal :

- en dépenses d'investissement : les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de plantation de massifs place du marché soit un montant maximum TTC de 28 300 € ainsi que 1600 € de crédits complémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Centre hospitalier ».
- en recettes d'investissement : la subvention attribuée pour ces mêmes travaux par le Parc Naturel Régional du Vexin Français de 50 % du montant HT des travaux soit 11 879,50 €.

Afin de maintenir l'équilibre du budget communal, les crédits inscrits sur l'opération 80 « Grange Dennemont » seront diminués de la différence soit 18 020,50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	Article	Objet	+	-
79 - Aménagement paysager différents secteurs village	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	Travaux de plantation de massifs place du marché	28 300.00 €	
83 - Centre hospitalier	2315 - Installations, matériel et outillage techniques ( en cours)	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 600.00 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions en cours			18 020.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 900.00 €</b>	<b>18 020.50 €</b>
			<b>+ 11 879.50 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Opération	Article	Objet	+	-
79 - Aménagement paysager différents secteurs village	13258 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres groupements	Subvention du Parc Naturel Régional du Vexin Français	11 879.50 €	
<b>TOTAL</b>			<b>11 879.50 €</b>	<b>0.00 €</b>
			<b>+ 11 879.50 €</b>	

**INFORMATIONS DIVERSES :****Point sur l'ancien hôpital :**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'article parue dans la presse au sujet de l'ancien hôpital qui comporte beaucoup d'inexactitudes afin de rétablir la vérité. En effet, hormis la proposition de rachat à l'euro symbolique formulé par l'EPFIF auprès du conseil d'administration de l'hôpital, rien n'a été signé.

Par ailleurs, le coût de la démolition et de dépollution du site n'a pas été évalué à 3 millions d'euros comme mentionné dans l'article sachant qu'une subvention sur le fond vert a été obtenue par l'EPFIF ce qui diminuera grandement le coût final.

Enfin, afin de s'assurer de la viabilité économique d'un futur projet une évaluation sur la base d'une trentaine de logements avait été défini comme base de travail. En rien il ne s'agit d'un projet final sachant que les études et autorisations auprès des services de l'état sont en cours. En fonction des conclusions des différentes études et des aléas rencontrés les variables d'ajustement seront apportées pour définir un futur projet d'aménagement. Dans notre cas lors des premières investigations, il a été constaté sur site la présence de chauve-souris dans les bâtiments existants, espèce protégée qu'il faudra reloger à proximité du site et pour lesquelles il faudra s'engager à assurer la sauvegarde sur du long terme.

Le parc régional du Vexin avec qui nous avons signé déjà une charte pour la sauvegarde des chauves-souris présentes sur notre territoire pourrait nous assister dans cette démarche en cas de finalisation du projet.

**Point sur le dossier FREE MOBILE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs réunions dans le bureau du sous-préfet avec les représentants de la société Free, le projet d'installation d'une antenne relais sur l'ancien café des boulistes à Dennemont a été suspendu.

La société Free a donc retenue la proposition de la municipalité et déposé une demande de permis de construire sur la friche de l'ancienne usine Epitec.

la première proposition de convention de bail d'occupation qui nous a été transmise a été rejetée car le loyer proposé était trop faible. Aussi, des corrections ont été apportées et acceptées par Free qui a refait une proposition. Cependant, dans cette dernière, une franchise de loyer a été sollicitée par free en raison des surcoûts liés au changement de projet.

Monsieur le Maire précise que cette dernière proposition sera étudiée avec notre avocat afin de sécuriser la transaction.

**Propriété de monsieur HAMET Christian :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la nièce de monsieur Hamet, madame Collet, qui souhaiterait vendre sa maison à la commune. Monsieur le Maire précise que monsieur Hamet a été récemment hospitalisé et ne peut retourner dans sa maison dont la toiture s'est en partie effondrée.

Ce terrain est placé au PLUi, en réserve d'équipement pour aménagement et pourrait être préempter par la commune en cas de vente. Cependant, monsieur le Maire n'ayant pas l'historique sur la raison de cette réserve d'équipement, il va solliciter les services de GPSEO pour connaître leur avis sur la question.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

En l'absence de question, monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Monsieur GOUMAND François qui se présente comme un ancien conseiller municipal d'un mandat précédant avec monsieur Boureille qui avait démissionné en raison de » désaccord profond demande à monsieur le Maire s'il a l'intention de se représenter aux prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera candidat.

Monsieur GOUMAND demande si monsieur le Maire a l'intention de répondre à la lettre ouverte de monsieur Boureille qu'il considère comme une attaque personnelle sur sa conduite des affaires communales.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a pris le temps de la réflexion sur cette question et sollicité différents avis sur la conduite qu'il devait adopter. Aussi, il précise qu'il va prochainement adresser un courrier aux administrés.

---

La séance est levée à vingt-deux heures et trente-trois minutes

Le Maire  
Sébastien LAVANCIER



La Secrétaire  
Catherine ZIEGLER

